

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
PRIVAS CENTRE ARDECHE
COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 22 OCTOBRE 2019 A LES OLLIERES SUR EYRIEUX**

Présents :

Hélène BAPTISTE, Elisabeth BEUDOT, Catherine BONHUMEAU, Patricia BRUN, Corinne DJOUHRI, Christian DUMORTIER, Sandrine FAURE, Philippe FINIELS, Bernadette FORT, Michel GEMO, Corinne LAFFONT, Nathalie MALET-TORRES, Marie-France MULLER, Marie-Dominique ROCHE, Alain SALLIER, Laetitia SERRE, François VEYREINC.

Excusés :

Christian ALIBERT, Edwige BACHER, Michel CIMAZ, Laetitia CURE, Brigitte FRAISSE, Josette GILLES, Gérard GLORIEUX, Marie-Françoise LANOOTE ayant donné pouvoir à Hélène BAPTISTE, Roger MAZELLIER, Nicole MARTIN ayant donné pouvoir à Marie-France MULLER, Bernard NOUALY, Jean-Michel PAULIN, Guy PATRIARCA, Yvon VIALAR ayant donné pouvoir à Laetitia SERRE.

Secrétaire de séance :

Olivier LEVENT (Directeur du CIAS).

Nombre de membres en exercice : 31

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 20

Ordre du jour :

- 1- Convention avec les associations portant les compétences petite enfance, enfance et jeunesse et attribution de la subvention au titre de l'année 2019 :
 - a. Crèche parentale Germinal,
 - b. Association Les Copains d'abord,
 - c. MJC - centre social 3 rivières ;
- 2- Avenant n°3 à la convention pluriannuelle pour la réalisation du Projet intitulé Ardèche Jeunesse Innovation Ruralité (AJIR) entre le Département de l'Ardèche et le CIAS ;
- 3- Groupement de commande et marché à procédure adaptée avec la commune de Chomérac pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude aux accueils de loisirs extrascolaires à Chomérac ;
- 4- Acquisition d'un minibus pour les déplacements des enfants et des jeunes sur les secteurs ruraux de la Communauté d'agglomération ;
- 5- Convention de mise à disposition partielle d'un fonctionnaire territorial à temps non complet entre le CIAS et la Commune de Beauvène ;

- 6- Règlement d'utilisation et tarifs de location de la salle de réunion à Châteauneuf de Vernoux ;
- 7- Suspension de l'adhésion à l'Union nationale des CCAS ;
- 8- Décision modificative ;
- 9- Prise en charge du déficit de la régie Les Marmobiles.

En introduction à la séance, la Présidente présente Solenn PIERIN, animatrice du Point info Jeunes qui va exposer le travail qu'elle mène dans le cadre du PIJ itinérant. Une synthèse est présentée ci-dessous

Objectifs/orientations d'un Point Infos Jeunes

Réseau national, coordonné par l'Union Nationale de l'Information Jeunesse et par le CRIJ Auvergne Rhône Alpes en région.

Les professionnels du réseau Information Jeunesse, en coordination avec l'ensemble des acteurs publics, mettent tout en œuvre pour informer, conseiller et accompagner tous les jeunes dans leurs questionnements, dans des lieux ouverts, à proximité de chez eux.

L'information est accessible de manière égale à tous les jeunes, au plus près de leurs lieux de vie.

L'information utilise le numérique pour promouvoir l'accès des jeunes à de nouvelles formes d'expression culturelle et citoyenne.

L'accueil du jeune répond à des critères de confidentialité : respect du secret professionnel et de l'anonymat du jeune.

L'information se présente comme exhaustive, objective, exacte, pratique et actualisée.

L'accueil et l'information sont assurés par des professionnels qualifiés.

L'accueil dans le réseau Information Jeunesse est gratuit, personnalisé et adapté à la demande, allant de la mise à disposition de la documentation à l'entretien avec conseil et aide aux démarches, et l'accompagnement pour les projets personnels.

Bilan après 1 an de fonctionnement sur la Communauté d'agglomération

- Septembre à décembre 2018 : rencontre avec les partenaires institutionnels, élus, partenaires associatifs (prévention, éduc pop, parents d'élèves, ...), établissements scolaires du territoire (6 collèges, 1 LEP, 2 lycées),

Objectifs : présenter le PIJ, récolter les besoins, créer du lien. Travail encore en cours, indispensable pour la bonne connaissance des missions d'un PIJ, la bonne circulation des infos, l'appui des partenaires

Participation au groupe de travail AJIR / Portage du projet « favoriser l'expérience des métiers et la connaissance du tissu économique local » : PROJET DE CREATION D'OUTIL VIDEO AVEC LES JEUNES

(Réalisation de 5 mini films sur la recherche de stage) décembre 2018 à octobre 2019

- Février 2019 : acquisition du van, début des permanences : Accueil Jeunes du CIAS/ City-parc Alissas / Résidence Habitat Jeunes à Privas / Ollières sur Eyrieux / MSAP à Vernoux / LEP à Chomérac /MJC-CS Couleurs des Liens à Privas/ Quartier Nouvel Horizon à Privas

Permanences sur demande des partenaires ou sur initiative du CIAS (parfois sans retour)

Été 2019 : nouvelles permanences testées : site de La Neuve à Lyas, St Fortunat sur Eyrieux, MJC La Voulte sur Rhône.

- Partenariat collèges : intervention dans les classes de 3^{ème} et 4^{ème} pour l'accompagnement à la recherche de stage / intervention avec les 4^{ème} découverte des métiers / intervention « Prépare

ton été » au LEP / Forum des Métiers / Hackathon / jury DNB

Temps forts :

- Participation au Forum de l'alternance de la Mission Locale Centre Ardèche 15/03/19
- Participation au Forum de l'emploi saisonnier du Pôle Emploi 02/04/19
- Intervention au FEA sur le public jeunes 15/05/19
- Participation à la journée du Numérique au Pouzin 25/05/19
- Projet parentalité avec la MDJ à Chomérac
- Résidence de journaliste dans le cadre de la convention sur l'éducation aux arts et à la culture (EAC) à l'été 2019
- Intervention Garantie Jeunes 16/09/19

- Nombre de jeunes « touchés » dans les établissements scolaires : environ 200
 - Nombre de personnes touchées durant les permanences et/ou RDV individuel : environ 200
- Ce qui fonctionne le mieux : présence du PIJ sur les temps forts ; échanges par mail ; rencontre avec les parents

Perspectives 2019/2020

- Dossier de labellisation officielle en lien avec les services de l'Etat
- Création d'un visuel pour le van avec les jeunes
- Planning de permanences régulières / développement de la communication
- Participation aux temps forts (ex Forum Emploi au Pouzin fin 2019)
- Développement d'autres partenariats (A2C / Planning Familial pour intervention à l'internat du collège de St Sauveur...)
- AJIR : intégration du groupe de travail sur les compétences non formelles
- Lien avec l'EAC : découverte des métiers artistiques et culturels / lien avec la formation
- Projet parentalité avec le Repère de Vernoux
- Participation au projet d'auto stop sécurisé dans la vallée de l'Eyrieux

Alain SALLIER est très intéressé par la démarche. Il explique que dans le programme Leader, il y a un axe fort autour de la jeunesse. Malheureusement, bien que cela soit très formateur, les jeunes sont sous représentés dans les instances.

Il est indiqué que l'animateur jeunesse de la vallée de l'Eyrieux va intégrer le jury sur le programme Leader

Il est proposé la visite du van stationné à l'extérieur de la salle.

Les comptes-rendus du Conseil d'administration des 18 et 25 juillet 2019, n'appelant pas de remarques, sont validés.

1a- Convention avec la crèche parentale Germinal et attribution de la subvention au titre de l'année 2019

L'association Crèche Parentale Germinal assure depuis le 1^{er} octobre 1983 la gestion d'un établissement d'accueil du jeune-enfant de 18 places à Privas.

Compte tenu du fait que cet équipement contribue à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Le budget prévisionnel de la Crèche Parentale Germinal est estimé pour l'année 2019 à 272 523 €. Les participations de la CAF et des usagers au titre de la prestation de service unique, sont respectivement évaluées à 128 000 € et 36 000 €. L'aide de l'Etat s'élèverait à 24 500 € au titre des contrats aidés. L'association sollicite le CIAS à hauteur de 44 250 €.

Hélène BAPTISTE explique que les 3 premières délibérations portant sur le montant du financement annuel des associations arrivent après les autres, votées le 18 juillet dernier, faute d'une transmission dans les temps des derniers documents permettant l'étude des bilans et propositions financières.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;
- Vu la délibération n°2019_07MARS_02 du Conseil d'administration en date du 7 mars 2019 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec la Crèche Parentale Germinal pour la gestion de la structure multi-accueil,
- autoriser la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2019 et pour une durée d'un an,
- allouer au titre de l'année 2019 une subvention de 44 250 € à l'association Crèche Parentale Germinal,
- autoriser la Présidente à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2018.

1b- Convention avec l'association les Copains d'abord et attribution de la subvention au titre de l'année 2019

L'association Les Copains d'Abord assure la gestion d'accueils de loisirs extrascolaires sur la commune de Vernoux en Vivarais.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale, d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Pour l'année 2019, le budget prévisionnel des accueils de loisirs extrascolaires est estimé à 85 400 € avec les participations financières de la CAF à hauteur de 15 590 €. La contribution des familles est estimée à 29 500 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 32 310 €.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;
- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 214-2-1, L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;
- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

- Vu la délibération n°2019_07MARS_02 du Conseil d'administration en date du 7 mars 2019 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec l'association Les Copains d'Abord pour le soutien à la gestion des accueils de loisirs extrascolaires ;

- autoriser la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2019 et pour une durée d'un an ;

- allouer au titre de l'année 2019 une subvention de 31 050 € à l'association Les Copains d'Abord pour la mise en place des accueils de loisirs extrascolaires ;

- autoriser la Présidente à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve que l'association ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2018.

1c- Convention avec la Maison des Jeunes et de la culture Centre Social 3 rivières et attribution de la subvention au titre de l'année 2019

La Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 rivières assure la gestion d'accueils de loisirs extrascolaires.

Compte tenu du fait que ces équipements participent à la mise en œuvre de la compétence sociale d'intérêt communautaire, le CIAS a la possibilité de cofinancer l'association à ce titre via une convention d'objectifs sur l'année civile. La subvention est déterminée en fonction d'un budget prévisionnel présenté par l'association.

Pour 2019, le budget prévisionnel des accueils de loisirs extrascolaires est estimé à 99 350 € avec les participations financières de la CAF à hauteur de 13 306 €. La contribution des familles est estimée à 40407 €. Le CIAS est sollicité à hauteur de 37 898 €.

Comme pour 2018, la participation du CIAS au poste de direction de la structure, sur la base d'un temps complet, s'élève à 20 135 €. Cette somme évoluera au prorata temporis.

Laetitia SERRE explique que, comme en 2016, un prorata temporis doit être appliqué pour la fonction de pilotage (fonction de direction) dans la mesure où la directrice a démissionné début août et ce pour la période de vacance du poste.

Hélène BAPTISTE demande si une nouvelle direction a été recrutée.

Catherine BONHUMEAU répond par la négative.

Ceci exposé,

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 ;

- Vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides

octroyées par les personnes publiques ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L. 214-2-1, L227-1 à L227-12, R227-1 à R227-30 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) adopté le 20 avril 2016 ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

- Vu la délibération n°2019_07MARS_02 du Conseil d'administration en date du 7 mars 2019 portant sur une avance de subventions pour les associations menant des actions sous compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

- Considérant la vacance de poste de direction depuis début août 2019 à la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 rivières ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- approuver le projet de convention (ci-après annexé) à passer avec la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 rivières pour le soutien au poste de direction et à la gestion des accueils de loisirs extrascolaires ;

- autoriser la Présidente à procéder à la signature de ladite convention, avec effet au 1^{er} janvier 2019 et pour une durée d'un an ;

- allouer au titre de l'année 2019 une subvention de 58 033 € maximum à la Maison des Jeunes et de la Culture-Centre Social 3 rivières soit :

- 20 135 € pour le poste de direction calculé au prorata temporis du temps de présence effective,

- 37 898 € pour les accueils de loisirs extrascolaires ;

- autoriser Madame la Présidente à procéder au versement de ladite subvention, sous réserve que l'association ait satisfait à ses obligations concernant la convention 2018.

2 Avenant n°3 à la convention pluriannuelle pour la réalisation du projet intitulé Ardèche jeunesse innovation ruralité (AJIR) entre le Département de l'Ardèche et le CIAS

Le territoire de l'Ardèche a été lauréat en avril 2016 du Programme d'Investissement d'Avenir « Projets Innovants en faveur de la Jeunesse » (Programme 411) proposé par l'ANRU.

Le Département de l'Ardèche est positionné comme chef de file pour porter le projet AJIR « Ardèche, Jeunesse, Innovation, Ruralité » sur 5 ans pour la période de juillet 2016 à juin 2021.

Cette initiative s'inscrit dans une dynamique collective qui vise à développer une politique volontariste positionnant la jeunesse (13-30 ans) au cœur de la conception et la mise en œuvre des politiques. Il a été conçu comme un processus, engageant une transformation de l'action publique pour et avec les jeunes. Il cherche à favoriser prioritairement une innovation sociale et organisationnelle pragmatique basée sur la prise en compte des besoins et des usages.

L'échelle départementale proposée est particulièrement pertinente au regard du contexte très largement rural car elle associe la plupart des acteurs de la politique jeunesse et permet de penser la simplification des différentes échelles d'intervention. De cette démarche partenariale, il émerge l'ambition de repositionner auprès des jeunes la ruralité comme un marqueur territorial positif, vecteur de sociabilité, d'employabilité, de qualités et de cadre de vie.

Le territoire ardéchois se considère ainsi comme un véritable « laboratoire de modernité alternative » capable de répondre aux enjeux posés par sa jeunesse mais aussi de contribuer à l'émergence de solutions transférables dans d'autres contextes, qu'ils soient ruraux ou éventuellement urbains.

Les 24 actions du projet AJIR, en soi, renforcent et re déploient l'offre publique pour la Jeunesse sur le territoire de l'Ardèche. Certaines sont préexistantes, d'autres sont nées dans le projet, d'autres sont à construire.

Elles abordent la structuration d'une politique publique territoriale de jeunesse, et plus concrètement, l'engagement, le parcours éducatif, l'orientation, l'emploi, l'entrepreneuriat des jeunes, les pratiques numériques et la mobilité...

Les 24 actions, réparties en 8 thèmes, concernent volontairement une pluralité de secteurs et de champs de l'action publique, qui ont vocation à se rapprocher, se connecter, évoluer vers une approche plus intégrée, plus globale... pour permettre aux jeunes de construire leur parcours de vie en Ardèche.

Elles sont réparties en 3 ambitions :

- A- Etre un territoire collaboratif,
- B- Créer une continuité éducative,
- C- Favoriser l'ouverture et l'expérimentation.

Ce sont des opportunités d'expérimentation d'une nouvelle organisation des acteurs sur le territoire, ayant vocation à impulser de nouvelles dynamiques partenariales et de transformation de l'action publique :

- renforcement et structuration de réseaux,
- implication des jeunes dans les politiques qui les concernent,
- mutualisation de compétences et formalisation des complémentarités,
- amélioration de l'équilibre territorial de l'offre et continuité éducative par le numérique,
- évolution des postures professionnelles vers l'accompagnement des jeunes à l'initiative et au projet.

Le projet initialement construit avec 12 partenaires comprend aujourd'hui 43 membres. Investi dans cette démarche collaborative depuis l'origine, le CIAS porte les actions sur les thèmes suivants :

- Projet sur le dialogue élus jeunes (remplacement de la mise en place d'un appel à projets cogéré par les élus et les jeunes par l'introduction d'un dialogue dans le cadre du projet d'autostop dans la vallée de l'Eyrieux),
- Itinérance des services (mise en place d'un Point Information Jeunes itinérant),
- Emergence des politiques jeunesse locales (soutien au maillage du territoire par des animateurs jeunesse de proximité avec le cofinancement du poste de coordination enfance jeunesse et du poste d'animateur jeunesse en centre Eyrieux),
- Attractivité du territoire (étude sur l'attractivité de la CAPCA du point de vue des jeunes, dans l'attente de suites possibles).

Le CIAS a signé le 28 octobre 2016 une convention avec le Département de l'Ardèche pour la réalisation du projet intitulé : Ardèche, Jeunesse, Innovation Ruralité (AJIR).

Si la première phase (juillet 2016 à décembre 2017) consistait à accroître et consolider la synergie entre les acteurs de la politique jeunesse, la seconde phase (janvier 2018 à juin 2021) est consacrée au développement et l'approfondissement des actions en faveur des jeunes sur tout le territoire ardéchois. Il a également été acté une évolution de la gouvernance (mise en place de comités d'ambition ouvert à tous les partenaires).

Suite à l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle relatif au projet AJIR signé avec l'ANRU en date du 20 février 2019, dans le cadre de la phase 2 du projet AJIR, le présent avenant à la convention a pour objet de préciser les conditions du partenariat entre le Département et le CIAS. Il fixe les engagements réciproques du Département et les obligations et responsabilité du CIAS.

Ainsi, celui-ci assume la coordination administrative et technique de la fiche-action :

- 1.4 «Dialogue élus-jeunes» dont il est le pilote

et accepte la coordination administrative et technique des fiches- actions :

- 4.1 «Itinérance des services», (pilotage par le Centre régional d'Information Jeunesse)

- 4.2 «Emergence des politiques jeunesse locales» (pilotage par la CAF de l'Ardèche)

- 7.2 « Attractivité du territoire » (pilotage par le Département de l'Ardèche)

Le financement des fiches actions 1.4 et 7.2 au-delà de l'année 2019 est suspendu à la proposition de nouvelles actions.

Dans l'attente, une nouvelle maquette financière prévoit sur la seconde phase, les sommes prévisionnelles suivantes :

Années	fiche action	1.4	4.1	4.2	7.2	TOTAL
	Intitulé	Dialogue élus-jeunes	Itinérance des services	Emergence des politiques jeunesse locales	Attractivité du territoire	
2019	Subvention PIA à reverser	730 €	35 855 €	15 000 €	8 119 €	59 704 €
	Montant de dépenses à valoriser	1 460 €	90 056 €	35 753 €	16 238 €	143 507 €
	Taux de financement	50%	40%	42%	50%	42%
2020	Subvention PIA à reverser		15 635 €	15 000 €		30 635 €
	Montant de dépenses à valoriser		39 270 €	35 753 €		75 023 €
	Taux de financement		40%	42%		41%
2021 (6 mois)	Subvention PIA à reverser		6 660 €	7 500 €		14 160 €
	Montant de dépenses à valoriser		20 580 €	17 900 €		38 480 €
	Taux de financement		32%	42%		37%
TOTAL	Subvention PIA à reverser	730 €	58 150 €	37 500 €	8 119 €	104 499 €
	Montant de dépenses à valoriser	1 460 €	149 906 €	89 406 €	16 238 €	257 010 €
	Taux de financement	50%	39%	42%	50%	41%

En outre, le CIAS et la Communauté d'Agglomération auront la possibilité d'émarger sur d'autres actions du Projet AJIR en lien avec les actions développées par les services (PIJ itinérant, mobilité, entrepreneuriat...).

Hélène BAPTISTE explique que les services du Département procèdent à une remise à plat des financements de l'ANRU pour l'ensemble des partenaires suite au passage en 2^{ème} phase du projet : lors de la première phase, des projets ont été menés, d'autres n'ont pas été réalisés ou pas au montant prévu. Cela entraîne une nouvelle répartition des financements avec une meilleure lisibilité budgétaire et financière avec l'ANRU.

En ce qui concerne le CIAS, pour le dialogue élus-jeunes (fiche action 1.4), l'appel à projets cogéré par les jeunes et les élus n'a pas été mis en place, Leader 3 ayant déjà mis en place cette démarche. On s'est orienté vers un dialogue dans le cadre de la mise en place de l'autostop dans la vallée de l'Eyrieux. Cela doit se confirmer pour 2020. L'étude sur l'attractivité du territoire du point de vue des jeunes menée par CEFORA n'a pas été probante et il faut trouver une nouvelle action pour répondre aux besoins sur le thème des jeunes et de l'insertion sociale et professionnelle sur le territoire en lien avec l'attractivité.

Le Conseil départemental et l'ANRU sont en attente de propositions nouvelles. Lorsque de nouveaux projets seront posés, un nouvel avenant sera réalisé afin de ne pas perdre de financement.

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n° 2015_17DEC_04 du 17 décembre 2015 portant autorisation d'engagement dans le groupement Programme d'investissement d'avenir (PIA) jeunesse avec le Département de l'Ardèche ;
- Vu la convention pluriannuelle, signée le 28 octobre 2016, pour la réalisation du projet intitulé : Ardèche, Jeunesse, Innovation Ruralité (AJIR) entre le Département de l'Ardèche et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération n° 2018_20DEC_03 du 20 décembre 2018 relative l'avenant à la convention pour la réalisation du projet intitulé : Ardèche, Jeunesse, Innovation Ruralité (AJIR) ;
- Considérant le passage du Projet AJIR en phase 2 et notamment la remise à plat des financements prévisionnels pour la période 2018-2021 ;
- Considérant l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle relatif au projet AJIR – Ardèche, Jeunesse, Innovation, Ruralité n°JE-004-16-304-AJIR-3, signé avec l'ANRU, l'Autorité de gestion et de certification, en date du 20 février 2019, fourni au partenaire ;
- Considérant les évolutions dans les actions des fiches actions 1.4 et 7.2 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'avenant n°3 à la convention ci-annexée pour la réalisation du projet intitulé : Ardèche, Jeunesse, Innovation Ruralité (AJIR) entre le Département de l'Ardèche et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche ;
- Autorise Madame la Présidente à procéder à la signature dudit avenant à la convention et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

3 Groupement de commande et marché à procédure adaptée avec la commune de Chomérac pour la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude aux accueils de loisirs extrascolaires à Chomérac

Sur Chomérac, la restauration scolaire, à la charge de la commune, et la restauration des accueils de loisirs extrascolaires (à titre indicatif, 2 614 repas pour l'ALSH ont été facturés pour l'année 2018) à la charge du CIAS Privas Centre Ardèche, ont lieu au même endroit, à savoir le restaurant municipal. Elles se pratiquent en liaison chaude par le même prestataire.

Le marché de fourniture de repas pour l'école et les accueils de loisirs extrascolaires sur la Commune de Chomérac arrive à son terme au 31 décembre 2019. Il convient de renouveler ce marché.

Forts d'une démarche de mutualisation réussie pour la période 2017-2019, la Commune de Chomérac et le CIAS Privas Centre Ardèche ont souhaité se réunir à nouveau au sein d'un groupement de commandes afin de rationaliser leur demande de fourniture et livraison de repas en liaison chaude et de porter ensemble un marché public sous forme de la procédure adaptée.

L'intérêt de cette démarche est de trois ordres :

- intérêt économique : faire bénéficier la Commune et le CIAS de prix plus intéressants,
- intérêt fonctionnel : simplifier la prestation de services avec un seul et même prestataire qui intervient sur le même site, à la fois sur le temps scolaire et sur le temps de l'ALSH,
- intérêt communautaire : dans le cadre du transfert de la compétence « ALSH 3-17 ans » de la commune à la Communauté d'agglomération, se grouper autour d'un projet structurant dans une optique partenariale de mutualisation.

La Commune de Chomérac est désignée en qualité de coordonnateur en vue de préparer et de mener la consultation.

Le marché est conclu pour une durée de huit mois, du 01/01/2020 au 31/08/2020. Il pourra être renouvelé par reconduction expresse par la commune de Chomérac seule, ou par le CIAS seul, ou par les deux, pour une durée de quatre mois, du 01/09/2020 au 31/12/2020, dans les mêmes conditions.

La commune de Chomérac réglera au prestataire les dépenses concernant la restauration scolaire ; le CIAS Privas Centre Ardèche réglera au prestataire les dépenses concernant la restauration de l'ALSH extrascolaire.

Pour Alain SALLIER, il faut voir comment on procède au-delà du marché en 2021 car si c'est le Lycée Léon Pavin qui poursuit la fabrication, il ne livrera pas sur les vacances scolaires. Néanmoins, cela laisse du temps pour réfléchir.

Laetitia SERRE affirme que la convention de groupement de commande va dans le sens de la mutualisation avec les communes.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1414-3 ;

- Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L 2113-6 à L 2113-8 ;

- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/181 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement, d'habitat et d'action sociale ;

- Vu la délibération n°2018-11-07/182 du Conseil communautaire en date du 7 novembre 2018 portant modalités d'exercice de la compétence d'action sociale d'intérêt communautaire ;

- Considérant l'intérêt de poursuivre la réalisation d'un groupement de commande pour la fourniture de repas pour la restauration des accueils de loisirs extrascolaires à Chomérac,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la constitution d'un groupement de commandes portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude et l'adhésion du CIAS à ce groupement ;

- Approuve la convention, ci-jointe annexée, à passer avec la Commune de Chomérac relative à la constitution d'un groupement de commandes portant sur la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude, pour les accueils de loisirs extrascolaires ;

- Désigne Madame Laetitia SERRE, Présidente, membre titulaire de la commission d'attribution du marché de groupement, et Madame Hélène BAPTISTE, Vice-présidente du CIAS, sa suppléante ;

- Autorise Madame la Présidente à procéder à la signature de ladite convention ainsi qu'à tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 Acquisition d'un minibus pour les déplacements des enfants et des jeunes sur les secteurs ruraux de la Communauté d'agglomération

Le CIAS poursuit le développement de la politique enfance jeunesse sur l'ensemble du territoire intercommunal par une complémentarité entre les structures en régie et les équipements associatifs.

La mobilité en milieu rural, et encore davantage en moyenne montagne, est une vraie problématique notamment pour les enfants et les jeunes. Outre l'isolement possible dans les petites communes, et l'impossibilité d'organiser des accueils de qualité dans chacune d'entre elles, il n'est pas aisé de faire se déplacer les enfants vers une structure de secteur. Il en va de même pour les déplacements vers des activités ou lors de regroupements inter centres.

Les coûts de transports augmentent fortement et impactent les budgets au détriment des activités. Actuellement, la location d'un minibus de 9 places pour une journée coûte au minimum 100 euros...

Le CIAS dispose déjà d'un minibus (transféré du CIAS du Pays de Vernoux) utilisé également par les associations gestionnaires d'ALSH (convention de mise à disposition) mais il est relativement vieux (de février 2009), connaît des pannes régulières, entraînant son immobilisation et nécessitant à moyen terme de pourvoir à son remplacement.

Par ailleurs, dans le cadre du transfert de la compétence enfance jeunesse 3-17 ans, la Commune de Chomérac met à disposition du CIAS le mini bus communal (Ford transit de 9 places).

Le CIAS prévoit d'acquérir un minibus de 9 places pouvant être conduit avec un permis B. Cet investissement doit permettre de :

- Accompagner le développement de la politique jeunesse du CIAS,
- Accompagner le maillage du territoire en termes d'ALSH, d'accueils de jeunes,
- Faciliter les déplacements des enfants dans le cadre des ALSH et accueils de jeunes en régie ou associatifs notamment sur le plateau de Vernoux et la vallée de l'Eyrieux,
- Faciliter la mobilité des jeunes dans le cadre des animations mises en place, des temps proposés par les partenaires (AJIR, programme Leader...) pour une implication concrète de ce public,
- Réduire les coûts de transports et l'impact financier sur le coût des équipements.

Le 16 novembre 2017, le Conseil d'administration avait délibéré pour réaliser l'acquisition d'un minibus dont le montant total s'élevait à 34 198.27 € TTC. Il avait mandaté la Présidente pour solliciter une aide de la CAF de 14 000 € et rechercher d'autres co-financements afin de réduire le reste à charge. La CAF avait octroyé une aide de 13 400 €. Aucun autre co-financement n'avait été trouvé (notamment échec à l'appel à projets n°2018-6.1 du programme Leader « Soutien aux projets labellisés par les jeunes »).

Pour ne pas perdre le bénéfice de la subvention de la CAF, il convient de lui redéposer une demande de soutien.

Cette démarche auprès de la Branche famille est d'autant plus pertinente qu'elle rentre complètement dans la Convention territoriale globale signée le 5 avril 2019. En effet, parmi les orientations fixées pour les 4 ans de convention, sur la thématique enfance - jeunesse, les participants de la démarche CTG ont jugé prioritaire la mise en œuvre de l'enjeu : « Favoriser l'accès des enfants et des jeunes à l'offre sur le territoire » avec l'objectif « d'aller à la rencontre des jeunes et faciliter leur déplacement ». Cela nécessite de :

- Développer l'itinérance de l'offre,
- Favoriser la mobilité des jeunes via des moyens de transport sécurisés,
- Favoriser le déplacement d'animateurs jeunesse hors les murs.

Par ailleurs, le plan de financement prévisionnel a été actualisé. Il est le suivant :

Dépenses prévisionnelles HT		Recettes prévisionnelles HT	
Acquisition d'un minibus de 9 places	19 370.30 €	CAF de l'Ardèche	13 400.00 €
Sérigraphie (logo financeurs...)	800.00 €	CIAS Privas Centre Ardèche	6 770.30 €
TOTAL	20 170.30 €	TOTAL	20 170.30 €

D'autres co-financements pourront être sollicités notamment auprès des financements européens (programme Leader Ardèche³).

Hélène BAPTISTE explique qu'on doit représenter un dossier à la CAF pour maintenir les 13 400 € obtenus en 2017 (perdus au 31/10/2019 faute de les avoir utilisés au bout de 2 ans). Elle rappelle qu'on avait essayé de faire baisser le reste à charge par une candidature au programme Leader (délibération votée le 19 juin 2018) mais le projet n'avait pas été retenu.

Corinne DJOUHRI demande si le véhicule sera neuf.

Hélène BAPTISTE répond par la positive en précisant que les prix sur ce type de véhicule ont fortement baissé

entre 2017 (28 800 € HT) et 2019 (19 400 € HT).

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2016-12-05-0004 du 05 décembre 2016 portant constitution d'une nouvelle Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Vernoux et de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche à compter du 1er janvier 2017 ;
- Vu la délibération n° 2017_16 NOV_05 portant acquisition d'un minibus pour les déplacements des enfants et des jeunes sur les secteurs ruraux de la Communauté d'agglomération ;
- Vu la Convention Territoriale Global signée le 5 avril 2019 avec la CAF de l'Ardèche ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- solliciter le concours de la CAF de l'Ardèche pour le cofinancement de ce véhicule,
- poursuivre la recherche de cofinancement pour réduire l'autofinancement du CIAS.
- procéder à l'acquisition d'un minibus de 9 places.

5 Convention de mise à disposition partielle d'un fonctionnaire territorial à temps non complet entre le CIAS et la commune de Beauvène

Le CIAS dispose d'un certain nombre d'agents de la petite enfance répartis sur le territoire intercommunal dans les crèches multi accueils, le pool de remplacement et les Relais assistants maternels.

Dans la mesure où certains agents sont à temps non complet, dans une démarche de mutualisation, il peut proposer aux communes de répondre à leur difficulté de remplacement de personnel au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM).

C'est le cas sur la commune de Beauvène pour un agent communal de ce grade, en arrêt depuis le 3 septembre 2019, affecté à l'école communale.

Après une recherche infructueuse, la commune a sollicité le CIAS.

Le CIAS, sans mettre en difficulté son propre fonctionnement sur cette période, met à disposition partiellement, un agent social principal de 2ème classe (temps non complet 29h/35h), diplômé du CAP Petite enfance, à raison de 16 heures hebdomadaires de son temps de travail auprès de la Commune pour exercer les fonctions d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à l'école communale, à compter du 23 septembre 2019 jusqu'au 18 octobre 2019.

Cette période pourra être prolongée jusqu'au retour de l'agent communal absent. La mise à disposition ne pourra pas, en tout état de cause, aller au-delà du 31 décembre 2019 au plus tard.

La convention, ci-après annexée, présente les modalités de mise à disposition de l'agent intercommunal à la Commune de Beauvène.

Nathalie MALET-TORRES précise que cette mise à disposition permettra de répondre à des difficultés ponctuelles et informe le Conseil d'administration de l'avis favorable émis par le Bureau communautaire.

Pour Alain SALLIER cette démarche demeure bien dans l'esprit de mutualisation avec les communes.

Laetitia SERRE ne participe pas au vote.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-4-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 35-1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la saisine de la Commission administrative paritaire ;

Considérant l'intérêt pour les parties de mettre en place une démarche de mutualisation entre la commune de Beauvène et le CIAS Privas Centre Ardèche afin de pallier à la difficulté de remplacer un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) à l'école communale ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention ci-annexée pour la mise à disposition partiel d'un fonctionnaire territorial à temps non complet entre le CIAS et la Commune de Beauvène ;
- Autorise Madame la Présidente à procéder à la signature dudit avenant à la convention et à signer tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

6 Règlement d'utilisation et tarifs de location de la salle de réunion à Châteauneuf de Vernoux

Depuis l'intégration du CIAS du Pays de Vernoux au CIAS Privas Centre Ardèche au 1^{er} janvier 2017, les tarifs de location de la salle de réunion sous la crèche Les Chatons à Châteauneuf de Vernoux n'ont pas été révisés.

Il s'agit d'une salle de réunion en rez-de-jardin pouvant accueillir 50 personnes.

Afin d'apporter des précisions quant à l'utilisation de la salle et de s'adapter à la dynamique forte en matière d'économie sociale et solidaire sur cette partie du territoire intercommunal, il est proposé d'actualiser le règlement intérieur et la tarification de la manière suivante :

Associations et structures de l'économie sociale et solidaire :

- 20 € la demi-journée ou soirée
- 35 € la journée
- 100 € pour 10 réservations à l'année

Particuliers et entreprises :

- 50 € la demi-journée ou soirée
- 100 € la journée

Pourront bénéficier de la gratuité de la salle par ordre de priorité :

- la crèche multi accueil Les Chatons » ou le RAM Vivaram,
- le Centre Intercommunal d'Action Sociale Privas Centre Ardèche,
- la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche,
- la Commune de Châteauneuf de Vernoux,
- l'association culturelle de l'Eglise Réformée du Pays de Vernoux.

Un règlement présenté en annexe expose les modalités d'utilisation de la salle de réunion.

Laetitia SERRE explique que c'est dans cette salle que l'avenant au Contrat Enfance Jeunesse avait été présenté et signé le 21 décembre 2017. Elle affirme que la délibération ouvre la possibilité de location préférentielle aux structures de l'économie sociale et solidaire en plus des associations classiques. Par exemple, CEFORA a régulièrement besoin de la salle ; il est nécessaire de lui faciliter l'accès.

Corinne DJOUHRI demande si pour les particuliers qui paient des impôts sur le territoire de la CAPCA, il ne pourrait pas y avoir également un tarif spécifique.

Laetitia SERRE affirme que les associations créent du développement sur le territoire.

Bernadette FORT rajoute qu'en cas de location régulière, on a prévu des prix très attractifs pour les associations et structures de l'économie sociale et solidaire.

Plusieurs administrateurs s'interrogent sur la gratuité offerte à l'association culturelle de l'Eglise Réformée du Pays de Vernoux.

Laetitia SERRE tient à préciser que changer les tarifs et notamment stopper la mise à disposition gracieuse à l'association culturelle de l'Eglise Réformée du Pays de Vernoux serait remettre en cause un engagement pris par les administrateurs du CIAS du Plateau de Vernoux pour cet ancien temple transformé en crèche et salle de réunion.

Alain SALLIER confirme que les membres de cette association n'utilisent que très peu la salle.

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide les tarifs de location et le règlement d'utilisation, annexé à la présente délibération, de la salle

de réunion intercommunale à Châteauneuf de Vernoux ;

- dit que les tarifs de location et le règlement d'utilisation de la salle de réunions entrent en vigueur au 1^{er} novembre 2019.

7 Suspension de l'adhésion à l'Union Nationale des CCAS

Lors de la séance du 31 mars 2017, le Conseil d'administration a validé l'adhésion annuelle du CIAS à l'Union Nationale des Conseils Communaux d'Action Sociale (UNCCAS).

Par cette démarche, il s'agissait notamment de bénéficier de :

- l'appui d'une tête de réseau sur le fonctionnement quotidien du CIAS,
- ses conseils techniques,
- l'accès à une multitude de publications et de documents en ligne (accès aux seuls adhérents),

Il est constaté aujourd'hui que les liens entre l'UNCCAS et le CIAS se réduisent à une simple approche financière par l'adhésion annuelle (1544.20 € demandés pour 2019). L'UNCCAS ne semble pas à avoir opéré un repositionnement de ses activités suite à la recomposition territoriale.

Les thématiques développés dans les supports de communication (newsletter, magazine...) ne correspondent pas aux attributions du CIAS ; les formations et temps d'instance demeurent relativement onéreux et pas en lien avec les attributions traitées par le CIAS ; les réseaux d'échange thématiques n'existent plus.

Par ailleurs en matière juridique, le CIAS s'appuie, de manière mutualisée avec la Communauté d'agglomération, sur un autre service rigoureux et réactif.

Par ailleurs, l'Union départementale des CCAS et le Conseil départemental de l'Ardèche disposent d'une ingénierie et/ou d'une diffusion d'information plus adaptée correspondant aux besoins et réalités territoriales. Les administrateurs et services du CIAS y sont pleinement impliqués.

Compte tenu du fait qu'elle ne prend pas assez en compte les attributions du CIAS Privas Centre Ardèche, il est proposé de suspendre l'adhésion à l'Union Nationale des Conseils Communaux d'Action Sociale.

Laetitia SERRE informe qu'il y a peu de retour de la part de UNCCAS en termes d'information ou d'accompagnement qui correspondent aux attributions du CIAS. Elle ajoute que d'autres CIAS en Ardèche se pose la question. Elle tient à préciser cependant que la suspension de l'adhésion à l'UNCCAS ne remet pas du tout en question le soutien à l'UDCCAS. Bien qu'il soit absent, Yoan VIALAR, également Président de l'UD, est au courant. Il a d'ailleurs demandé à voter contre cette délibération.

Pour Corinne LAFFONT, une telle décision n'irait pas dans le sens du réseau.

Selon Laetitia SERRE, la décision de ne plus adhérer à l'Union nationale a pour but de la faire réagir et de pouvoir entrer en discussion afin de réadapter les choses.

Bernadette FORT informe les administrateurs que le CCAS de Veyras a déjà suspendu son adhésion à l'instance nationale.

Laetitia SERRE suggère de connaître la part de l'adhésion à l'UNCCAS qui revient au niveau départemental et, le cas échéant, de compenser ce manque en donnant la somme correspondante sous forme de subvention.

Alain SALLIER et François VEYREINC considèrent que le montant de cotisation est énorme si l'UNCCAS n'apporte rien en face.

Sandrine FAURE affirme qu'à La Voulte sur Rhône, le CCAS interroge régulièrement l'UNCCAS et obtient des réponses.

Corinne LAFFONT entend que l'offre de l'Union nationale n'est peut-être pas adaptée à ce jour mais elle estime que l'UNCCAS reste un interlocuteur important des CCAS au niveau national. La représentation fait aussi l'UNCCAS ; c'est important de garder les moyens de se faire entendre.

Bernadette FORT souligne qu'il n'y a pas de collègue des CIAS au sein de l'UNCCAS et que c'est un espace de lobby surtout pour les grosses communes, si on regarde les membres du Conseil d'administration qui d'ailleurs changent peu d'un mandat à l'autre.

Laetitia SERRE propose de revoir l'écriture de la délibération en mettant en avant la non prise en compte des nouvelles attributions des CIAS.

Sandrine FAURE propose d'aller au prochain congrès pour faire remonter cela à la Présidente de l'UNCCAS. Pour y être allée, elle a trouvé cela très intéressant.

Christian DUMORTIER insiste sur le fait que c'est une suspension qui est demandée. Ce n'est donc pas définitif.

Marie-Dominique ROCHE, informe que le CCAS de Privas adhère à l'UNCCAS.

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération n°2017_31MARS_10 du 31 mars 2017 portant adhésion à l'Union nationale des CCAS ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré par 15 voix pour, 4 voix contre (Catherine BONHUMEAU, Christian DUMORTIER, Sandrine FAURE, Yvon VIALAR) et 1 abstention (Corinne LAFFONT) :

- suspend, à compter de l'année 2019, l'adhésion à l'UNCCAS dont le siège est situé 11 rue Louise Thuliez 75019 Paris.

8 Décision modificative

La Perception nous invite à passer en non-valeur des sommes concernant les années 2016 et 2017 :

- 263,48 € d'impayés en crèche avec un plan d'effacement de la dette lié à un surendettement,
- 267,91 € correspondant à un ensemble de petites factures qui sont sous le seuil des poursuites possibles.

Par ailleurs, afin d'apurer la dette sur la régie Les Marmobiles (899 €), il convient d'aller chercher la somme prévue à cet effet, en dépenses imprévues car les sommes inscrites au compte 6718 (autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion) ont déjà été consommées.

Ceci exposé,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu la délibération n° 2019_01AVR_02 du 1er avril 2019 du Conseil d'administration portant sur l'approbation du budget primitif 2019 du CIAS ;

Il est proposé d'adopter la décision modificative budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT		
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	900,00 €	0,00 €
D-022-02 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	214,11 €	0,00 €
D-022-61 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	30,00 €	0,00 €
D-022-64 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	287,28 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 431,39 €	0,00 €
D-6541-02 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	214,11 €
D-6541-61 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	30,00 €
D-6541-64 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	287,28 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	531,39 €
D-6718-02 : Autres charges except. sur opérations de gestion	0,00 €	900,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	900,00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 431,39 €	1 431,39 €
Total Général		0,00 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative présentée ci-dessus.

9 Prise en charge du déficit de la régie les Marmobiles

Un déficit d'un montant de 899 euros a été constaté en 2016 à la régie Les Marmobiles suite à la perte d'une enveloppe contenant des CESU.

Les circonstances de ce déficit sont les suivantes :

Par erreur, le talon d'envoi de cette enveloppe n'a pas été conservé par la régisseuse. Le Centre de remboursement CR CESU a indiqué ne pas l'avoir reçu. Mais la date à laquelle l'information lui a été transmise ne lui a pas permis de pouvoir recourir à une recherche auprès de la Poste car le délai maximum de recours était passé.

La partie découpée des tickets CESU permettant de garder une trace de l'envoi, est toujours archivée, prouvant ainsi que ces derniers n'ont pas pu être encaissés.

Compte tenu des circonstances, il est proposé à l'assemblée délibérante de décharger la régisseuse de sa responsabilité et de lui accorder une remise gracieuse.

Si le Directeur départemental des finances publiques confirme la position du Conseil d'administration, le déficit de 899.00 € sera alors pris en charge par le CIAS. L'ordonnateur émettra alors un mandat à l'article budgétaire 6718 afin de régulariser le débet constaté.

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°63-156 du 23 février 1963, portant loi des finances pour 1963 et du décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18, fixant les conditions d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- Vu l'instruction codificatrice 06-031-A-B-M du 21 avril 2006, relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Considérant la perte en mai 2016 d'une enveloppe CESU contenant 899.00 € en titres relevant de la régie Les Marmobiles ;
- Considérant qu'une demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse a été sollicitée par la régisseuse, par courrier du 1^{er} octobre 2019, avec une explication circonstanciée ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse de la régisseuse de la régie Les Marmobiles ;
- mandate la Présidente pour transmettre cet avis et les pièces du dossier au Directeur départemental des finances publiques ;
- dit que si le Directeur de la DDFIP confirme la position du Conseil d'administration, le déficit de 899.00 € sera alors pris en charge par le CIAS ;
- Autorise la Présidente à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Questions diverses

Traitement des dossiers RSA

Sandrine FAURE attire l'attention du Conseil d'administration sur les dossiers RSA. Elle rappelle que le CCAS de La Voultre sur Rhône a une convention avec le CIAS pour la complétude des documents. Elle souhaite savoir comment on va devoir compter les dossiers qui sont passés de manière dématérialisée. Elle craint que tout passe sous cette forme.

Olivier LEVENT explique que, selon les informations dont il dispose, l'envoi du dossier RSA, réalisé par les usagers eux-mêmes, ne fonctionne pas actuellement car les services instructeurs exigent que l'on appose un tampon. Il faut donc continuer à procéder de manière manuelle.

Portage de repas à domicile

Sandrine FAURE rappelle que c'est une association (l'AAD 07) qui porte les repas à domicile sur sa commune. Elle souhaiterait à nouveau savoir pourquoi les usagers de cette partie du territoire n'ont pas la possibilité d'avoir le même tarif que sur les secteurs gérés par le CIAS. Il est nécessaire de résoudre au mieux ce point pour avoir de l'équité. Il y a une demande et un besoin sur le territoire. Il faut une équité dans les tarifs. On doit pouvoir trouver un terrain d'entente.

Bernadette FORT rappelle que les relations avec l'AAD sont bonnes mais plus compliquées avec l'ADMR qui intervient sur le plateau de Vernoux (volonté de s'implanter sur le secteur géré par le CIAS et de faire concurrence avec ses services afin de vouloir dégager des marges de manœuvre financières pour rééquilibrer d'autres services déficitaires).

Laetitia SERRE réaffirme que le CIAS ne souhaite pas aller implanter ses services sur des territoires où il y a déjà des associations afin de ne pas les fragiliser. C'est également le cas, par exemple, pour les ALSH. Dans le domaine du portage de repas à domicile les associations ont leurs particularités avec des dépenses différentes des collectivités. Elles ont toute liberté pour poser leur propre politique et leurs stratégies financières. C'est pour cela que les tarifs ne sont pas les mêmes entre les opérateurs.

Un audit est en cours auprès du Département sur l'accompagnement des personnes âgées à leur domicile. Nous savons que les associations ADMR et AAD 07 assurent des missions d'intérêt général par leurs interventions en zone rurale pour assurer une accessibilité du service à l'ensemble des ardéchois, y compris ceux qui habitent dans les territoires isolés. Elles ont connu des difficultés et pour équilibrer financièrement d'autres actions elles ont besoin de développer des services plus rentables.

Nous savons que les services de portage de repas des deux structures associatives sont excédentaires mais il est nécessaire d'avoir une vue sur leur gestion afin qu'elles ne se mettent pas artificiellement en déficit pour capter des financements du CIAS par exemple. Cela serait très gênant que l'on vienne renflouer un service qui fonctionne correctement. Il convient d'attendre les résultats de cette étude pour déterminer les suites à donner.

Philippe FINIELS assure que ce n'est pas notre vocation de faire un portage sur tout le territoire intercommunal. La création de service doit se faire là où il n'y avait rien.

Pour Alain SALLIER, cette concurrence entre l'ADMR et la CAPCA n'est pas logique, on devrait pouvoir s'entendre. Il regrette par exemple de voir à Chalencon deux véhicules (CIAS et ADMR) circuler pour la même chose. Selon lui, l'ADMR n'a pas respecté l'accord.

Fin de la séance à 20h15.